Tinchebray Bocage
COMMUNE NOUVELLE

Nombre de conseillers en exercice	33
Présents	32
Votants	32
Date de convocation	16/03/2026

PROCÈS-VERBAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil municipal
20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de Tinchebray Bocage dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de Tinchebray.

Étaient présents (P) ou absents (A)

AUBERT Thierry	P	AUVRAY Pascal	P	BESNARD Édith	P	BIZET Brigitte	P	BONNEL Nadia	P
BRARD Thérèse	P	BRIARD Nicolas	P	CHRÉTIEN Louise	P	DANIEL Nicolas	P	DAVID Marie Laure	P
DESSEAUX Estelle	P	DUMAINE Véronique	P	FAUCONNIER Éric	P	GALLIER Juliette	P	GOUASDON Christophe	P
GROUSSARD Evelyne	P	HAVAS Jean	A	HERGAULT Patrick	P	HÉRON Patrick	P	HEUZÉ Nadège	A
HOUEL Dominique	P	JARRY Yveline	P	LECORDIER Christophe	P	LOIVET Magalie	P	LORGEOUX Isabelle	P
MISPELAERE Samuel	P	NURY Jérôme	P	PATRY Jean-Charles	P	PLANSON Jean-Claude	P	RAULT Benoit	P
ROULLIER Frédérique	P	SIMON Pascal	P	THOMAS Émilie	P				

Avait donné pouvoir : Jean Havas à Louise Chrétien

1. Installation du Conseil municipal

Madame la Maire sortante appelle, un à un, les conseillers municipaux dans l'ordre de la liste et les déclare installés dans leurs fonctions.
Elle donne la présidence à la doyenne d'âge, Edith Besnard, pour l'élection du maire.

La Présidente de l'assemblée ouvre la séance.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal a choisi Madame Juliette Gallier pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026

La Présidente de l'assemblée invite les membres de l'ancien Conseil municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal du 5 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

4. Élection du Maire

La Présidente de l'assemblée rappelle les articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales précisant les conditions et la procédure pour élire le maire.

Le Conseil municipal choisit parmi ses membres, deux assesseurs, Isabelle Lorgeoux et Christophe Lecordier pour contrôler le bon déroulement des opérations de vote.
La Présidente de l'assemblée indique que les élections ont lieu au scrutin secret à trois tours.
Jérôme Nury présente sa candidature.
Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....32
Nombre de suffrages exprimés.....32
Blanc..... 0
Nul..... 0
Majorité absolue..... 17
Jérôme Nury a obtenu..... 32 voix

Jérôme Nury est proclamé Maire au 1er tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

La séance se poursuit sous la présidence de Jérôme Nury.

Il remercie d'abord les habitants de Tinchebray Bocage pour leur confiance et aussi l'équipe municipale élue à son côté et Mme Porquet et l'équipe sortante qui ont porté la commune et travaillé dur. Il exprime son émotion de retrouver cette fonction de maire après avoir passé 9 années au Palais Bourbon. Il a également une pensée pour ses prédécesseurs. Son retour à Tinchebray Bocage est un attachement à l'action locale, un l'attachement à Tinchebray Bocage, un attachement à la philosophie des fondateurs (en conservant les identités des communes déléguées, le partage et la solidarité) et un attachement à la transmission.

5. Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au regard de l'article L 2113-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal comporte un nombre de sièges équivalent à celui prévu pour une commune appartenant à la strate de population immédiatement supérieure à celle de la commune nouvelle, soit 33 conseillers municipaux pour Tinchebray Bocage.
En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut désigner au maximum un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal soit 9 adjoints.
Les maires délégués sont adjoints de droit de la commune nouvelle. Ils ne sont pas comptabilisés dans les 30 %.
Il propose que chaque commune déléguée soit représentée dans l'exécutif.
Ces adjoints de Tinchebray Bocage seront complétés par des adjoints délégués. Dans certains conseils communaux, la règle des 30 % de l'effectif du conseil interdit la nomination d'adjoint délégué : d'où l'obligation d'octroyer des sièges d'adjoint de la commune nouvelle pour ces communes déléguées. C'est le cas, des petites communes, où le conseil communal ne sera composé que de 3 personnes, il n'est pas autorisé de nommer d'adjoint délégué dans ces communes.
Et pour maintenir un exécutif dans chaque commune déléguée, il faut donc nommer dans ces « petites communes » un adjoint de Tinchebray Bocage.

Dans un premier temps, il propose de fixer le nombre d'adjoints de la commune de Tinchebray Bocage à 9 avec la répartition suivante : 3 adjoints de Tinchebray, 1 adjoint de Beauchêne, 1 adjoint de Frênes, 1 adjoint de Larchamp, 1 adjoint de Saint Cornier des Landes, 1 adjoint de Saint Jean des Bois et 1 adjoint d'Yvrandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide d'élire 9 adjoints.

6. Élection des adjoints

Monsieur le Maire précise que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Il y a l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. L'élection se fait obligatoirement à bulletin secret, les deux premiers tours à la majorité absolue des suffrages exprimés, le troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Il rappelle que les listes doivent comporter 9 conseillers municipaux.
Une liste a été déposée par Christophe Lecordier.
Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Le Conseil municipal procède à l'élection des adjoints parmi ses membres,

Les opérations ont donné les résultats suivants :
Nombre de votants.....32
Nombre de suffrages exprimés.....32
Blanc..... 0
Nul..... 0
Majorité absolue.....17
La liste Christophe Lecordier a obtenu..32 voix.
Monsieur le Maire déclare Christophe Lecordier, Isabelle Lorgeoux, Samuel Mispelaere, Emilie Thomas, Christophe Gouasdon, Magalie Loivet, Nicolas Briard, Yveline Jarry et Pascal Simon installés dans leurs fonctions d'adjoints.

7. Maintien des conseils communaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle créée le 1er janvier 2015, est issue de la fusion de 7 communes. Il précise que selon l'article L 2113-12 : le Conseil municipal de la commune nouvelle peut décider, à la majorité des 2/3 de ses membres, la création, dans chaque commune déléguée ou d'une partie d'entre elles, d'un conseil de la commune déléguée où siègent des conseillers communaux. Il propose le maintien des 7 conseils communaux qui seront composés d'un maire délégué et de conseillers communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Décide le maintien des conseils communaux de Beauchêne, Frênes, Larchamp, Saint Cornier des Landes, Saint Jean des Bois, Tinchebray et Yvrandes.

8. Détermination du nombre de conseillers communaux par commune déléguée

Monsieur le Maire explique que l'article L 2113-12 précise que le Conseil municipal de la commune nouvelle fixe le nombre de conseillers communaux au sein de chaque conseil de la commune déléguée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Fixe le nombre de conseillers communaux par commune déléguée :

Beauchêne..... 3
Frênes..... 4
Larchamp..... 3
Saint Cornier des Landes.... 4
Saint Jean des Bois..... 3
Tinchebray.....13
Yvrandes 3

9. Élection des membres des conseils communaux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des conseillers communaux. Il cite l'article L 2113-12-2 qui précise que les conseillers communaux sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres. Selon l'article L 2121-21 le vote se fait à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. Il propose de les désigner au scrutin public et de respecter l'engagement pris vis-à-vis de la population sur la répartition des conseillers municipaux dans chaque conseil communal, à savoir :
Beauchêne : Marie-Laure David – Pascal Simon - Edith Besnard
Frênes : Evelyne Groussard – Yveline Jarry - Éric Fauconnier – Estelle Desseaux
Larchamp : Jean Claude Planson – Magalie Loivet – Nicolas Daniel
Saint Cornier des Landes : Frédérique Roullier - Émilie Thomas – Jean-Charles Patry – Thierry Aubert
Saint Jean des Bois : Patrick Héron - Nadège Heuzé - Nicolas Briard
Tinchebray : Jérôme Nury - Isabelle Lorgeoux - Christophe Lecordier - Benoît Rault - Patrick Hergault – Samuel Mispelaere – Louise Chrétien – Véronique Dumaine -Jean Havas – Juliette Gallier – Nadia Bonnel – Pascal Auvray – Thérèse Brard
Yvrandes : Brigitte Bizet – Christophe Gouasdon – Dominique Houel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le vote à scrutin public,
- Désigne les conseillers communaux par commune déléguée selon la présentation ci-dessus.

10. Élection des maires délégués

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2113-11 précisant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué. Selon l'article L 2113-12-2, le maire délégué est élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions de l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales. L'élection se fait donc à bulletin secret, les deux premiers tours à la majorité absolue des suffrages exprimés, le troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
L'assemblée procède au vote de chaque maire délégué.
Marie Laure David présente sa candidature pour le poste de maire délégué de la commune déléguée de Beauchêne.
Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :
Nombre de votants.....32
Nombre de suffrages exprimés.....32
Blanc..... 0
Majorité absolue.....17
Marie Laure David a obtenu..... 32 voix
Marie Laure David est proclamée Maire délégué de la commune déléguée de Beauchêne.

Evelyne Groussard présente sa candidature pour le poste de maire délégué de la commune déléguée de Frênes.
Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :
Nombre de votants.....32
Nombre de suffrages exprimés.....32
Blanc.....0
Majorité absolue.....17
Evelyne Groussard a obtenu .....32 voix
Evelyne Groussard est proclamée Maire délégué de la commune déléguée de Frênes.

Jean-Claude Planson présente sa candidature pour le poste de maire délégué de la commune déléguée de Larchamp.
Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :
Nombre de votants.....32
Nombre de suffrages exprimés.....32
Blanc.....0
Majorité absolue.....17
Jean-Claude Planson a obtenu.....32 voix
Jean-Claude Planson est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Larchamp.

Frédérique Roullier présente sa candidature pour le poste de maire délégué de la commune déléguée de Saint Cornier des Landes.
Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :
Nombre de votants.....32
Nombre de suffrages exprimés.....32
Blanc.....0
Majorité absolue.....17
Frédérique Roullier a obtenu..... 32 voix

Frédérique Roullier est proclamée Maire délégué de la commune déléguée de Saint Cornier des Landes.

Patrick Héron présente sa candidature pour le poste de maire délégué de la commune déléguée de Saint Jean des Bois.
Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :
Nombre de votants.....32
Nombre de suffrages exprimés.....32
Blanc.....0
Majorité absolue.....17
Patrick Héron a obtenu..... 32 voix
Patrick Héron est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Saint Jean des Bois.

La loi du 1er août 2019 ayant rendu possible le cumul des fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué, Jérôme Nury présente sa candidature pour le poste de maire délégué de la commune déléguée de Tinchebray.
Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :
Nombre de votants.....32
Nombre de suffrages exprimés.....32
Blanc.....0
Majorité absolue.....17
Jérôme Nury a obtenu .....32 voix
Jérôme Nury est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Tinchebray.

Arrivée de Nadège Heuzé

Brigitte Bizet présente sa candidature pour le poste de maire délégué de la commune déléguée d'Yvrandes.
Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :
Nombre de votants.....33
Nombre de suffrages exprimés.....33
Blanc.....0
Majorité absolue.....17
Brigitte Bizet a obtenu .....33 voix
Brigitte Bizet est proclamée Maire délégué de la commune déléguée d'Yvrandes.

11. Détermination du nombre d'adjoints délégués

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, l'article L 2113-14 précisant que le Conseil municipal peut désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux. Le conseil communal de Tinchebray ayant 13 conseillers communaux, nous pouvons déterminer le nombre d'adjoints délégués pour Tinchebray à 3.
Sur les communes déléguées de Frênes et de Saint Cornier des Landes, composées chacune de 4 conseillers communaux peut être élu un adjoint délégué par commune.
Il propose de fixer le nombre d'adjoints délégués à 3 pour Tinchebray, 1 pour Frênes, 1 pour Saint Cornier des Landes, soit un total de 5.
Ces adjoints délégués compléteront les 9 adjoints élus précédemment au titre de Tinchebray Bocage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Détermine le nombre d'adjoints délégués à 3 pour Tinchebray, 1 pour Frênes, 1 pour Saint Cornier des Landes soit 5 au total.

12. Élection des adjoints délégués

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints des communes déléguées au scrutin uninominal sur les communes de moins de 1 000 habitants : donc pour les communes de Frênes et de Saint Cornier des Landes.
Éric Fauconnier présente sa candidature pour la commune de Frênes.
Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :
Nombre de votants.....33
Blanc.....33
Majorité absolue.....17
Éric Fauconnier a obtenu .....33 voix
Éric Fauconnier est proclamé adjoint délégué de la commune déléguée de Frênes.

Jean-Charles Patry présente sa candidature pour la commune déléguée de Saint Cornier des Landes.
Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :
Nombre de votants.....33
Nombre de suffrages exprimés.....33
Blanc.....0
Majorité absolue.....17
Jean-Charles Patry a obtenu .....33 voix
Jean-Charles Patry est proclamé adjoint délégué de la commune déléguée de Saint Cornier des Landes.

Pour la commune déléguée de Tinchebray, commune de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. L'écart entre chaque sexe ne peut pas être supérieur à un. Benoit Rault , Louise Chrétien et Patrick Hergault présentent leur candidature.
Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :
Nombre de votants.....33
Nombre de suffrages exprimés.....33
Blanc.....0
Majorité absolue.....17
La liste Benoit Rault – Louise Chrétien et Patrick Hergault a obtenu .....33 voix
Benoit Rault – Louise Chrétien et Patrick Hergault sont proclamés adjoints délégués de la commune déléguée de Tinchebray.

13. Détermination du nombre de conseillers délégués

Monsieur le Maire précise que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a ouvert la possibilité de nommer des conseillers délégués. Il propose de fixer le nombre de conseillers délégués à 4 afin que chaque conseil communal dispose d'un exécutif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Détermine le nombre de conseillers délégués à 4.

14. Élection des conseillers délégués

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des conseillers délégués au scrutin uninominal. Il y a donc la possibilité de rayer ou de remplacer un nom.
Il indique le nom des candidats, à savoir, Nadège Heuzé, Nicolas Daniel, Dominique Houel, Edith Besnard.
Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :
Nombre de votants.....33

Nombre de suffrages exprimés.....33
Blanc.....0
Majorité absolue.....17
La liste présentée a obtenu .....33 voix
Nadège Heuzé, Nicolas Daniel, Dominique Houel, Edith Besnard sont proclamés conseillers délégués.

15. Indemnité de fonction des élus locaux

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal doit fixer le taux des indemnités de fonction des élus.
Il expose que le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Il précise que le taux alloué au maire est de 58.3 % de l'indice terminal de la fonction publique.
Les adjoints de Tinchebray et de St Cornier des Landes, élus au titre de Tinchebray Bocage auront des fonctions transversales : ils auront des missions sur l'ensemble des communes déléguées. Il propose de leur verser une indemnité au taux de 17 % de l'indice terminal.
Il propose également de fixer une indemnité aux adjoints délégués de Tinchebray au taux de 17 % de l'indice terminal.
Les maires délégués bénéficient aussi au taux maximum. Mais toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire délégué et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Les indemnités des maires délégués des communes de Beauchêne, Larchamp, Saint Jean des Bois et Yvrandes seront au même taux de 17 %.
Pour les maires délégués de Frênes et de Saint Cornier des Landes, dont la population est plus importante, il propose de fixer le taux à 20.50 %.
Pour les adjoints, élus au titre de Tinchebray Bocage, sur les communes déléguées de Beauchêne, Saint jean des Bois, Yvrandes, Larchamp, ainsi que les adjoints délégués des communes de Frênes et Saint Cornier des landes, il propose de fixer le taux de leur indemnité à 6.60 %. Et pour les conseillers délégués de l'ensemble des communes déléguées, un taux de 4.60 %. Ces indemnités seront versées à compter du 21 mars 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Dit que le montant de l'indemnité de fonction du maire de Tinchebray Bocage est au taux de 58.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Fixe le montant de l'indemnité de fonction des adjoints de Tinchebray (élus au titre de Tinchebray Bocage), les élus comme adjoints délégués de Tinchebray et l''adjointe de Saint Cornier des Landes (élue au titre de Tinchebray Bocage) au taux de 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Fixe le montant de l'indemnité de fonction des maires délégués à leur demande au taux de 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les maires délégués de Beauchêne, Saint Jean des Bois, Larchamp et Yvrandes et de 20.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les maires délégués de Frênes et de Saint Cornier des Landes,
- Fixe le montant de l'indemnité de fonction des adjoints (élus au titre de Tinchebray Bocage ou adjoints délégués) des communes de Beauchêne, Saint Jean des Bois, Yvrandes, Larchamp, Frênes et l'adjoint délégué de Saint Cornier des Landes au taux de 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Fixe le montant de l'indemnité de fonction des conseillers délégués à 4.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

16. Délégation de pouvoir au Maire selon l'article L 2122-22

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui précise les délégations que le Conseil municipal peut donner au Maire pour la durée de son mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide de donner, à Monsieur le Maire, délégation pour l'ensemble des pouvoirs pouvant être délégués au Maire, à savoir :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- Fixer, dans la limite de 15 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire

- sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de un million d'Euros destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite du budget et jusqu'à 400 000 €.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Tinchebray, à intenter toute les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'un assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel à garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 €.
- Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article l 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Réaliser les lignes de trésorerie inférieures à 1 million d'€uros.
- Exercer au nom de la commune et dans la limite de 400 000 € le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € en conformité avec le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 qui précise aussi les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- De donner délégation à Monsieur le Maire, pour ester en justice.

17. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,
- Prend acte du contenu de la charte de l'élu local.

18. Règlement intérieur

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CGCT prévoit dans son article 2121-8 que les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur. Ce règlement doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil. Le règlement intérieur a pour vocation de fixer, lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues, les conditions de fonctionnement du Conseil municipal, qui dispose en la matière d'une grande autonomie, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

⇒ Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L.2312-1),
⇒ Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12)
⇒ Les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121-19)
⇒ Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L.2121-27-1).

Le règlement intérieur peut porter sur d'autres points comme :
- les modalités de consultation des pièces qui doivent être annexées à la convocation à la séance du Conseil municipal,
- les modalités de consultation des personnes dont l'avis peut être jugé utile par le Conseil municipal avant qu'il ne se prononce sur une question,
- les conditions de l'enregistrement par procédé audio-visuel des séances du Conseil municipal, - dispositions concernant les modalités de présentation des comptes rendus et des procès-verbaux des séances,
- l'effectif minimum composant les groupes d'élus,
- la possibilité de débat entre le public et l'assemblée sur les affaires de la commune n'ayant aucun caractère obligatoire et ne pouvant donner lieu à prise de décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Adopte son règlement intérieur d'assemblée.

19. Opposition transfert compétence Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes ne dispose pas de la compétence PLU et cartes communales. Il explique que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové) prévoyait le transfert automatique à son bénéfice de cette compétence au 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. En 2017, la commune de Tinchebray Bocage et plusieurs autres communes de la Communauté de communes ont adopté une délibération pour s'y opposer. Ainsi la compétence est restée communale.
Cette même loi prévoit également que pour les Communautés de communes qui n'ont pas pris cette compétence, ce transfert est automatique au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'intercommunalité consécutive au renouvellement des conseils municipaux. Ce transfert peut être bloqué dès lors que 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (mêmes conditions qu'en 2017).

La commune de Tinchebray disposant d'un PLU, propose de confirmer la délibération prise en 2017 et donc de conserver cette compétence communale pour gérer les questions d'urbanisme au plus près du territoire et de ses habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- S'oppose au transfert de la compétence PLU de la commune de Tinchebray Bocage à la Communauté de communes de Domfront – Tinchebray Interco,
- Notifie cette décision à la Communauté de communes de Domfront – Tinchebray Interco.

20. Remboursement aux élus des frais de garde des enfants

Monsieur le Maire précise que le Code Général des Collectivités territoriales prévoit, dans son article L 2123-18-2 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, que les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes (article L 2123-1) :
1° Aux séances plénières de ce conseil ;
2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;
3° bis Aux réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune ;
4° Aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant;
5° Aux fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;
6° Aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.
7° Toutes autres réunions liées à l'exercice du mandat
Ce remboursement ne peut pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Accepte le remboursement à l'ensemble des élus de Tinchebray Bocage des frais de garde d'enfants qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions mentionnées à l'article L 2123-1 et L 2123-18-2,
- Dit que ce remboursement se fera sur la base du montant horaire du salaire minimum de croissance,
- Dit que le remboursement se fera sur présentation d'un état de frais,
- Dit que les crédits seront ouverts au budget.

21. Remboursement des frais de déplacement des élus

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales prévoit, dans son article L 2123-18-1 que les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur

commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, c'est-à-dire en dehors de Tinchebray Bocage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement à l'ensemble des élus de Tinchebray Bocage des frais de déplacement occasionnés lors de réunions se déroulant dans une autre commune que la leur.
- Dit que le remboursement se fera sur présentation d'un état de frais (précisant son identité, son lieu de réunion, les jours de déplacement, nombre de kilomètres) auquel devra être joint les factures acquittées,
- Dit que le remboursement se fera sur les mêmes conditions des remboursements des agents de la fonction publique,
- Dit que les crédits seront ouverts au budget.

22. Désignation des membres

Commission d'Appel d'Offres :
Monsieur le Maire indique que l'exécution des compétences et la réalisation des projets requièrent la mise en œuvre de procédures d'achat par mise en concurrence qui nécessitent la constitution d'une commission élue par les membres du Conseil municipal.
Cette élection peut avoir lieu pour chaque opération. La commission peut être également constituée pour la durée du mandat quels que soient les dossiers à traiter.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, selon l'article L 1411-5 du CGCT, cette instance est formée du maire ou son représentant, président et de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein avec leurs suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose les noms des candidats suivants :

Titulaires	Suppléants
Benoît RAULT	Jean-Charles PATRY
Pascal AUVRAY	Evelyne GROUSSARD
Edith BESNARD	Brigitte BIZET
Patrick HERON	Jean-Claude PLANSON
Véronique DUMAINE	Christophe GOUASDON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Benoît Rault, Pascal Auvray, Edith Besnard, Patrick Héron, Véronique Dumaine commissaires titulaires,
- Désigne Jean-Charles Patry, Evelyne Groussard, Brigitte Bizet, Jean-claude Planson et Christophe Gouasdon commissaires suppléants.

Centre Communal d'Action Sociale :
Monsieur le Maire rappelle que l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS est composé au maximum de 8 membres élus par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire issus des associations familiales UDAF, handicapés, retraités, insertion, exclusion...
La première moitié du Conseil d'Administration composée de membres du Conseil municipal est élue au scrutin de liste et à la proportionnelle.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

ELUS	
Marie Laure DAVID	Beauchêne
Édith BESNARD	Beauchêne
Nadia BONNEL	Tinchebray
Magalie LOIVET	Larchamp
Thérèse BRARD	Tinchebray
Frédérique ROULLIER	St Cornier des Landes
Yveline JARRY	Frênes
Émilie THOMAS	St Cornier des Landes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Marie Laure David, Édith Besnard, Nadia Bonnel, Magalie Loivet, Thérèse Brard, Frédérique Roullier, Yvelyne Jarry, Émilie Thomas, membres du Centre Communal d'Action Sociale de Tinchebray Bocage.

Commission Communale des Impôts Directs :
Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal doit dresser une liste de contribuables en nombre double remplissant certaines conditions : avoir au moins 18 ans - être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne - jouir de ses droits civils - être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune - être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat de Conseil municipal. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la liste doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires, et seize noms pour les commissaires suppléants.
Le Directeur des services fiscaux retiendra ensuite 8 commissaires titulaires sur les 16 proposés et 8 commissaires suppléants sur les 16 proposés. Monsieur le Maire présente les noms de 16 contribuables titulaires et les 16 suppléants qui seront proposés au Directeur des services fiscaux de l'Orne.

TITULAIRES	Commune déléguée	SUPPLÉANTS	Commune déléguée
Pierre LETEINTURIER	Tinchebray	Christophe LECORDIER	Tinchebray
Dominique DURAND	Tinchebray	Isabelle LORGEOUX	Tinchebray
Thérèse LEPILEUR	Frênes	Evelyne GROUSSARD	Frênes
Yveline JARRY	Frênes	Jean-Charles PATRY	St Cornier des Landes
Pascal AUVRAY	Tinchebray	Catherine AUMONT	St Cornier des Landes
Roland BERTHOUT	St Cornier des Landes	Rémy DUBOIS	St Cornier des Landes
Hervé LOIVET	Larchamp	Claude JULIENNE	Tinchebray
Daniel DECOSSE	Tinchebray	Michel ROUILLET	Beauchêne
Jérémy GUENARD	Larchamp	Odile RENAULT	St Jean des Bois
Jacques BESNARD	Beauchêne	Yves AUMONT	St Jean des Bois
Mireille LETEINTURIER	St Jean des Bois	Nicolas DANIEL	Larchamp
Chantal PRUNIER	St Jean des Bois	Christophe DESERT	Yvrandes
Hervé DURAND	Yvrandes	Dominique HOUEL	Yvrandes
Hubert MILLET	Yvrandes	Dominique MAUPAS	Yvrandes
Roger CHANCEREL	Tinchebray	Claude GALLIER	Le Ménil Ciboult
Marie-Ange DESVAUX	Tinchebray	Gilles LEMARECHAL	Frênes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne les membres de la commission des impôts directs.

23. Désignation des représentants

Collège Albert Camus :
Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon l'article D 422-12 du code de l'éducation nationale, il y a lieu de désigner trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège. Au prochain Conseil communautaire, le représentant de la Communauté de communes sera désigné. Il précise que ce n'est pas obligatoirement un conseiller municipal.
Il propose de désigner Evelyne Groussard-Hubert et Isabelle Lorgeoux pour représenter la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Evelyne Groussard-Hubert et Isabelle Lorgeoux, représentantes de la commune nouvelle au conseil d'administration du collège Albert Camus.

OGEC Saint Rémi-Saint Joseph :
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il propose de nommer Isabelle Lorgeoux, titulaire et Samuel Mispelaere, suppléant pour représenter la commune auprès de l'OGEC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Désigne Isabelle Lorgeoux, titulaire et Samuel Mispelaere, suppléant pour représenter la commune auprès de l'OGEC Saint Rémi Saint Joseph.

Association Cinémascop :
Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner un membre du Conseil municipal pour représenter la commune auprès de l'association Cinémascop. Il propose de désigner Isabelle Lorgeoux pour représenter la commune. Il rappelle aux membres du conseil le rôle de cette association. Il précise qu'elle regroupe uniquement les petites salles de cinéma, c'est-à-dire celles qui projettent moins de 5 films par semaine. L'adhésion à cette association permet également de pouvoir bénéficier de subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Désigne Isabelle Lorgeoux, représentante à l'association Cinémascop.

Maison de retraite « Les Épicéas » :
Monsieur le Maire indique que selon l'article L 315-10 du code de l'action sociale, le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend :
1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ;
2° Un représentant de la collectivité territoriale d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1 ;
Il y a lieu de désigner deux membres du Conseil municipal. Elle propose de désigner Evelyne Groussard et Thérèse Brard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Désigne Évelyne Groussard et Thérèse Brard, représentantes de la commune au conseil d'administration de la maison de retraite « Les Épicéas ».

Territoire Energie - TE61 :
Monsieur le Maire précise que Le Te61 est un syndicat mixte fermé, toutes les communes de l'Orne y sont adhérentes.
Pour Tinchebray, au titre des communes urbaines, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il propose de le désigner comme titulaire et Benoît Rault comme suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Désigne Jérôme Nury, titulaire et Benoît Rault, suppléant au titre de Tinchebray, commune urbaine,

A.GE.DI : Comité syndical de développement informatique :
Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de nommer une personne pour représenter la commune auprès du syndicat A.GE.DI. Le rôle des représentants est de donner un avis sur les orientations prises par l'A.GE.DI et formuler des vœux pour l'amélioration des logiciels conçus pour les collectivités territoriales. Il propose de le désigner comme titulaire et Edith Besnard comme suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Désigne Jérôme Nury comme représentant titulaire de la collectivité à l'Assemblée spéciale du groupement intercommunal,
- Nomme Edith Besanrd, suppléante.

24. Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense pour assurer le relais avec les services de la défense nationale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Désigne Jean-Claude Planson comme correspondant défense.

25. Désignation du correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire explique que conformément à la charte de partenariat signée le 22 novembre 2005 entre l'AMF et l'Etat, le Conseil municipal de Tinchebray Bocage devra désigner un correspondant sécurité routière.

Alain Chanat était correspondant sécurité routière pendant de longues années sur la commune et dans ce cadre, il mettait en place des opérations pour sensibiliser la population à la sécurité routière. Il propose de nommer Samuel Mispelaere comme correspondant sécurité routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Désigne Samuel Mispelaere, correspondant sécurité routière.

26. Taux d'imposition

Monsieur le Maire informe que depuis 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, mais par l'État.
La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçue par les communes et les EPCI. Le taux appliqué était égal au taux figé de 2019, soit 9.96 %, figé jusqu'en 2022 inclus.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636- sexies du CGI.

Jérôme Nury propose de maintenir les taux d'imposition 2026 à l'identique de ceux de l'année dernière, y compris la taxe d'habitation telle qu'elle avait été fixée en 2019.

	2025	2026
Taxe d'habitation	9.96 %	9.96 %
Taxe foncière bâtie	36.75 %	36.75 %
Taxe foncière non bâtie	16.87 %	16.87 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Vote les taux tels que présentés.

La séance est close par Monsieur le Maire à 21h50.

La secrétaire de séance, Le Maire,

J. GALLIER J. NURY

TINCHEBRAY BOCAGE (ORNE)

Annexe

Indice terminal 1027 4 110.52

Mandat	Mandat	QUI	EN MARS 2026	
			taux	montant
TINCHEBRAY BOCAGE				
	Maire	Jérôme Nury	58.30	2 396.44
TINCHEBRAY	1er Adjoint TB	Christophe Lecordier	17,00	698.29
	Adjoint TB	Isabelle Lorgeoux	17,00	698.29
	Adjoint TB	Samuel Mispelaere	17,00	698.29
	Adjoint TB	Emilie Thomas	17,00	698.29
	Adjoint délégué	Benoît Rault	17,00	698.29
	Adjoint délégué	Louise Chrétien	17,00	698.29
	Adjoint délégué	Patrick Hergault	17,00	698.29
	Conseiller délégué	Pascal Auvray	6.60	271.29
BEAUCHENE	Maire délégué	Marie Laure David	17,00	698.29
	Adjoint TB	Pascal Simon	6,60	271,29
	Conseiller délégué	Edith Besnard	4,60	189,08
ST JEAN DES BOIS	Maire délégué	Patrick Héron	17,00	698.29
	Adjoint TB	Nicolas Briard	6,60	271,29
	Conseiller délégué	Nadège Heuzé	4,60	189,08
YVRANDES	Maire délégué	Brigitte Bizet	17,00	698.29
	Adjoint TB	Chistophe Gouasdon	6,60	271,29
	Conseiller délégué	Dominique Houel	4,60	189,08
LARCHAMP	Maire délégué	Jean-claude Planson	17,00	698.29
	Adjoint TB	Magalie Loivet	6,60	271,29
	Conseiller délégué	Nicolas Daniel	4,60	189,08
FRENES	Maire délégué	Evelyne Groussard	20,50	842,66
	Adjoint TB	Yvelyne Jarry	6,60	271,29
	Adjoint délégué	Eric Fauconnier	6,60	271,29
ST CORNIER DES LANDES	Maire délégué	Frédérique Roullier	20,50	842,66
	Adjoint délégué	Jean Charles Patry	6.60	271,29